



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **3 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil dix-vingt, le 3 septembre, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Dominique ELOY, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, occasionnellement dans la salle polyvalente de la commune de Saint Julien l'Ars en raison des mesures exceptionnelles imposées par l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, 1ère Adjointe.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Gilbert BAUDET, Madame Catherine COLOMBEAU, Monsieur Benoît ROUSSEAU, Madame Sandrine MOREAU, Monsieur Robert SIMON, Madame Jessica BARBOSA-FERREIRA, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Lionel GRATREAU, Madame Tatiana COLLOT, Monsieur Julien BARRAULT, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Madame Sophie VASLIN, Monsieur Stéphane COURILLAUD, Madame Josiane MARTIN, Monsieur Alain GRIS, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT et Monsieur Aymeric COMMUNEAU.

Procurations :

M. Dominique ELOY donne procuration à Mme Béatrice VANNESTE
M. Cyril PAGET donne procuration à M. Benoit ROUSSEAU

Étai(en)t excusé(es) :

M. Dominique ELOY, Monsieur Cyril PAGET

A été nommé secrétaire de séance : Madame Brigitte LEROUX

Date de convocation : 28 août 2020

Date d'affichage : 28 août 2020

D 2020-25 : Composition des comités de pilotage

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] »

Considérant que le Maire, les adjoints et les conseillers ayant reçus délégation sont membres de droit dans les commissions.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer 5 comités de pilotage et d'en désigner les membres comme suit :

Bâtiments :

Jean-Philippe BERJONNEAU

Jean-Luc VERGNAUD

Julien BARRAULT

Robert SIMON

Lionel GRATREAU

Environnement :

Jean-Philippe BERJONNEAU

Robert SIMON

Julien BARRAULT

Sophie VASLIN

Aymeric COMMUNEAU

Jeunesse :

Catherine COLOMBEAU

Stéphanie CHOPIN

Jessica BARBOSA FERREIRA

Stéphane COURILLAUD

Solidarités :

Gilbert BAUDET

Sandrine MOREAU

Tatiana COLLOT

Lionel GRATREAU

Jean-Philippe BERJONNEAU

Isabelle QUELLA-GUYOT

Culture et événements

Béatrice VANNESTE

Laurence GÉNIER

Stéphane COURILLAUD

Stéphanie CHOPIN

Sandrine MOREAU

Jean-Luc VERGNAUD

Isabelle QUELLA-GUYOT

Groupe projet

Tiers lieu

Béatrice VANNESTE

Benoît ROUSSEAU

Sophie VASLIN

Tatiana COLLOT

D 2020-26 : Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions GPCU

Pour rappel, les conseillers communautaires, titulaire et suppléant, sont membres de droit de toutes les commissions GPCU

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les élus suivants pour siéger dans les commissions GPCU :

Développement des territoires, solidarité, proximité

Benoit ROUSSEAU

Robert SIMON

Voirie

Robert SIMON

Jean-Philippe BERJONNEAU

Eau et assainissement

Jean-Philippe BERJONNEAU

Gilbert BAUDET

Mobilité

Lionel GRATREAU

Robert SIMON

Gilbert BAUDET

Attractivité-Développement économique

Catherine COLOMBEAU

Tatiana COLLOT

Sport

Sandrine MOREAU

Isabelle QUELLA-GUYOT

Culture, animation et mise en valeur du patrimoine

Stéphanie CHOPIN

Stéphane COURILLAUD

Isabelle QUELLA-GUYOT

Transition énergétique, qualité environnementale

Benoît ROUSSEAU

Jean-Philippe BERJONNEAU

Aymeric COMMUNEAU

Aménagement de l'espace communautaire

Julien BARRAULT

Jean-Luc VERGNAUD

Commission Générale et des Finances

Brigitte LEROUX

Laurence GÉNIER

D 2020-27 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'école

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Considérant que le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants:

- M. Dominique ELOY
- Mme Catherine COLOMBEAU

D 2020-28 : Désignation des délégués au Comité Syndical Eaux de Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-018 en date du 05/02/2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du syndicat intercommunal mixte d'équipement rural pour l'eau et l'assainissement du département de la Vienne (SIVEER),

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 en date du 15/11/2013 modifiant l'arrêté n° 2013-D2/B1-018 portant fusion des EPCI en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du SIVEER,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-D2/B1-057 en date du 27/11/2014 octroyant une dénomination, un siège et un comptable provisoires au syndicat issu de la fusion des EPCI en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2015,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 et n° 2016-D2/B1-035 en date du 21/12/2016 portant modification des statuts du syndicat Eaux de Vienne,

Monsieur le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne

Conformément aux statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de désigner : Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, délégué titulaire
Monsieur Gilbert BAUDET, délégué suppléant
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

D 2020-29 : Désignation des représentants en Commission Territoriale de l'Energie (CTE)

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, notre commune relevant de la **CTE n° 7 Grand Poitiers**.

Notre commune est invitée à être force de proposition pour que la CU de Grand Poitiers désigne ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie. C'est parmi les représentants titulaires des 35 communes historiquement adhérentes au Syndicat (auxquels viennent s'ajouter 5 représentants de la CU de Grand Poitiers) que seront ensuite désignés par la CU de Grand Poitiers 32 délégués autorisés, par le Conseil communautaire de Grand Poitiers, à siéger au Comité syndical ENERGIES VIENNE.

En conséquence, le Conseil Municipal de notre commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose à la CU de Grand Poitiers la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie n° 7 Grand Poitiers du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

représentant CTE titulaire : Benoit ROUSSEAU

représentant CTE suppléant : Aymeric COMMUNEAU

D 2020-30 : Désignation des représentants à l'Agence des Territoires de la Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-7 et L. 5211-7,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat Agence des Territoires de la Vienne et qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical.

A l'unanimité des suffrages exprimés, sont désignés pour siéger au Comité du syndicat Agence des Territoires de la Vienne :

Titulaire: Mme Béatrice VANNESTE

Suppléant: Mme Brigitte LEROUX

D 2020-31 : Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Social auprès duquel la collectivité adhère.

Le Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Cet organisme de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Vu les statuts du CNAS et notamment l'article 6 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués : le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Dominique ELOY en qualité de délégué élu et Madame Marielle TEXIER en qualité de délégué agent pendant la durée du mandat.

D 2020-32 : Désignation du correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la circulaire ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Robert SIMON en tant que correspondant défense.

D 2020-33 : Renouvellement du bail de la Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte administratif en date du 18 novembre 2011, l'État a pris à bail un immeuble communal à usage de Trésorerie (locaux administratifs et logement de fonction) situé 5 rue de la Poste, 86800 SAINT JULIEN L'ARS.

Ce bail, consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} septembre 2011, étant arrivé à expiration le 31 août 2020, les parties sont convenues de renouveler cette location aux clauses et conditions définies au contrat de bail établi, notamment la durée du bail de nouveau fixée à 9 années à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2029 pour un loyer annuel fixé à 19 000 € hors charges et hors taxes.

Après examen, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention :

- accepte le renouvellement du bail de la Trésorerie pour une durée de 9 années et aux conditions fixées au présent contrat ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette conclusion

D 2020-34 : Droit Individuel à la Formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 15 % (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

(1) Article L 2123-14

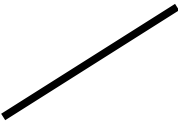
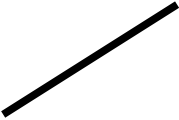
Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1](#) et, le cas échéant, [L 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dominique ELOY 	Béatrice VANNESTE	Jean-Philippe BERJONNEAU	Brigitte LEROUX
Gilbert BAUDET	COLOMBEAU Catherine	ROUSSEAU Benoît	MOREAU Sandrine
SIMON Robert	BARBOSA FERREIRA Jessica	PAGET Cyril 	CHOPIN Stéphanie
GRATREAU Lionel	COLLOT Tatiana	BARRAULT Julien	GÉNIER Laurence
VERGNAUD Jean-Luc	VASLIN Sophie	COURILAUD Stéphane	MARTIN Josiane
GRIS Alain	QUELLA-GUYOT Isabelle	COMMUNEAU Aymeric	